



Fiche d'information

PLAI adapté



Fiche d'information - PLAI adapté

Objectifs

La subvention « PLAI adapté » prévue à l'article R. 331-25-1 du code de la construction et de l'habitation est accordée en complément de l'aide octroyée pour un PLAI classique. Le PLAI adapté en logement ordinaire finance des logements dans de petites opérations de logement social, en diffus dans des copropriétés privées ou en maisons individuelles.

Public visé

Les ménages ayant des ressources inférieures aux plafonds du PLAI et rencontrant des difficultés sociales:

- ménages reconnus prioritaires DALO
- ménages identifiés dans le PDALHPD

Le plan Logement d'abord positionne l'accélération de la production de logements très sociaux au cœur de son projet de mise en œuvre.

Ainsi la CASA se fixe une livraison de 480 PLAI d'ici trois ans.

Le PLAI adapté doit servir l'exigence de mixité sociale et garantir une bonne intégration urbaine des logements tout en limitant les impacts sur l'environnement.

Il s'agit d'un programme ouvert aux constructions neuves ou acquisition/amélioration. Les opérations financées en PLAI adapté visent l'occupation durable des logements par les ménages cibles dans la perspective d'offrir des logements pérennes.

Financement

Ce programme de logements dits très sociaux à bas niveau de quittance est financé par une enveloppe dédiée du fonds national des aides à la pierre (FNAP), alimentée par la majoration des prélèvements effectués sur les communes déficitaires en logements sociaux (SRU) qui ont fait l'objet d'un arrêté de carence.

3 critères d'éligibilité

- Cibler les ménages en difficultés économiques et sociales
- Garantir un loyer inférieur au loyer plafond pris en compte pour le calcul de l'APL
- Proposer une gestion locative adaptée, le cas échéant un accompagnement ciblé sur le logement en adéquation avec les besoins du ménage

Circuit

